

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2018

AVIS D'EXAMEN LIMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2018

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques - UIB

INTRODUCTION
En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 20 Avril 2018 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de l'Union Internationale de Banques « UIB », arrêtés au 30 juin 2018, et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de 472.462 KDT y compris un résultat net bénéficiaire de 53.954 KDT.

Nous avons effectué un examen limité du bilan et de l'état des engagements hors bilan de l'Union Internationale de Banques « UIB », arrêtés au 30 juin 2018, ainsi que de l'état de résultat, de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Les organes de direction et d'administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

ETENDUE DE L'EXAMEN LIMITÉ
Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

CONCLUSION
Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de l'Union Internationale de Banques « UIB », au 30 Juin 2018, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 30 juillet 2018

Les commissaires aux comptes

FINOR
Mustapha MEDHIOUB

Tunisie Audit & Conseil
Lamjed MBAREK

BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2018 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	30 juin 2018	30 juin 2017 Retraité	30 juin 2017 Publié	31 Décembre 2017
ACTIF					
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	247 746	278 621	278 621	165 449
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	46 120	139 201	139 201	83 562
AC3 Créances sur la clientèle	3	5 102 907	4 291 188	4 291 188	4 938 435
AC4 Portefeuille-titres commercial	4	39 740	29 740	29 740	39 740
AC5 Portefeuille d'investissement	5	119 266	147 101	147 101	138 648
AC6 Valeurs immobilisées	6	43 539	41 967	41 967	45 143
AC7 Autres actifs	7	43 887	45 623	45 512	40 110
TOTAL ACTIFS		5 643 205	4 973 441	4 973 330	5 451 087
PASSIF					
PA1 Banque Centrale et CCP	8	182 117	84 035	84 035	81 043
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	133 127	103 277	103 277	201 403
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	10	4 281 348	3 824 125	3 824 125	4 122 346
PA4 Emprunts et ressources spéciales	11	433 264	398 768	398 768	454 000
PA5 Autres passifs	12	140 887	172 186	174 894	151 288
TOTAL PASSIFS		5 170 743	4 582 391	4 585 099	5 010 080
CAPITAUX PROPRES					
CP1 Capital		172 800	172 800	172 800	172 800
CP2 Réserves	13	242 390	178 047	178 047	178 129
CP5 Résultats reportés		3 418	6	6	6
Résultats reportés hors modifications comptables		3 418	6	6	6
CP6 Résultat de l'exercice		53 854	40 197	37 378	90 072
TOTAL CAPITAUX PROPRES	14	472 462	391 050	388 231	441 007
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		5 643 205	4 973 441	4 973 330	5 451 087

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2018 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	30 Juin 2018	30 Juin 2017	31 Décembre 2017
PASSIFS ÉVENTUELS				
HB1 Cautions, avais et autres garanties données	15	772 737	631 101	693 403
HB2 Crédits documentaires	16	265 334	180 107	232 145
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		1 038 071	811 208	925 548
ENGAGEMENTS DONNÉS				
HB4 Engagements de financements donnés	17	107 453	149 621	115 231
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		107 453	149 621	115 231
ENGAGEMENTS REÇUS				
HB7 Garanties reçues	18	1 310 707	695 580	1 159 545
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 310 707	695 580	1 159 545

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2018

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 30 Juin 2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS ET AGIOS

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurent impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe I) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 30 Juin 2018, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réserve des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

PROVISIONS INDIVIDUELLES

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- B2 – Actifs incertains 20%
- B3 – Actifs préoccupants 50%
- B4 – Actifs compromis 100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotients minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
 - des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
 - des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
 - des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.
- En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

PROVISIONS COLLECTIVES

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qui a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas

incorporer dans leurs produits les intérêts demeurent impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application des circulaires 2012-09 et 2012-20 ayant prévu l'obligation de constituer par prélèvement sur les résultats de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, le stock de la provision collective constitué par la banque s'élève à 21 993 KTNd au 30 Juin 2018.

En application de la circulaire BCT n° 2015-04 du 27 Mars 2015, les crédits d'aménagement sont classés sous la catégorie « crédits à la consommation » et ne font plus partie de la catégorie d'actifs « crédits habitats ». Ce reclassement est appliqué d'une manière prospective à partir de la date de publication de ladite circulaire.

TRAITEMENT DES IMPAYÉS

Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres,...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 314 275 KTNd au 30/06/2018 contre 312 829 KTNd au 30/06/2017 et se détaille comme suit :

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	191 789	187 608	180 448
Provision/Décote de Garantie	83 547	88 611	87 579
Provisions à caractère générale dite collective	21 993	16 782	19 493
Provision pour passifs et charges	5 162	8 516	11 305
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	5 595	5 403	5 543
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	2 880	2 840	2 598
Provision pour dépréciation de titres	2 452	2 299	2 299
Provision Hors Bilan/Décote de Garantie	167	411	167
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	690	359	685
Total	314 275	312 829	310 117

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres. Les bons de résor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

EVALUATION DES AVOIRS ET DETTES EN DEVISES

Les avoirs et les dettes en devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle présentent au 30/06/2018 un solde de 5 102 907 KTNd contre 4 291 188 KTNd au 30/06/2017, soit une variation de 811 719 KTNd et se détaille ainsi :

	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
Autres concours à la clientèle	5 109 598	4 343 320	5 000 422
Comptes ordinaires débiteurs	356 038	303 829	285 978
Crédits sur ressources spéciales	38 156	37 980	38 277
Sous total	5 503 792	4 685 129	5 324 677
Provisions à caractère générale dite collective	(21 993)	(16 782)	(19 493)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(83 547)	(88 611)	(87 579)
Agios et intérêts réservés	(103 556)	(100 938)	(98 722)
Provisions sur créances douteuses	(191 789)	(187 608)	(180 448)
Sous total	(400 885)	(393 939)	(386 242)
Total Créances sur la clientèle	5 102 907	4 291 188	4 938 435

ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2018 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2018	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2017 Retraité	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2017 Publié	Jusqu'à fin Décembre 2017
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
PR1 Intérêts et revenus assimilés	19	194 744	143 978	143 978	314 396
PR2 Commissions (en produits)	20	54 841	47 945	47 945	95 821
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	16 262	13 111	13 111	29 328
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	22	5 033	5 372	5 372	9 535
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		270 880	210 406	210 406	449 080
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
CH1 Intérêts courus et charges assimilés	23	(99 961)	(70 546)	(70 546)	(155 035)
CH2 Commissions encourues	24	(2 235)	(1 804)	(6 139)	(3 918)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(102 196)	(72 350)	(76 685)	(158 953)
PRODUIT NET BANCAIRE		168 684	138 056	133 721	290 127
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	25	(10 896)	(8 116)	(8 116)	(16 072)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(205)	(206)	(206)	(345)
PR7 Autres produits d'exploitation		51	52	52	113
CH6 Frais de personnel	27	(55 892)	(50 777)	(50 777)	(98 035)
CH7 Charges générales d'exploitation	28	(20 780)	(13 093)	(13 093)	(27 601)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(4 809)	(4 523)	(4 523)	(9 603)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		76 153	61 393	57 058	138 584
PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(79)	80	80	227
CH11 Impôt sur les bénéfices	29	(19 998)	(21 277)	(19 760)	(42 647)
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	30	(2 222)	-	-	(6 092)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		53 854	40 196	37 378	90 072
RÉSULTAT PAR ACTION (EN DT)	31	1,558	1,163	1,082	2,606

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSorerIE PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2018 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2018	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2017 Retraité	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2017 Publié	Jusqu'à fin Décembre 2017
FLUX D'EXPLOITATION					
Produits d'exploitation bancaires encaissés		263 622	209 100	209 100	439 583
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(111 843)	(73 829)	(73 829)	(146 958)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires		2 047	1 918	-	317
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers		8 000	-	-	(10 000)
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(178 946)	(171 901)	(171 900)	(821 515)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		155 111	160 403	160 403	4